

METROPOLE DU GRAND PARIS**Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la métropole du Grand Paris et ses communes membres**

Désignation des représentants de la commune

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création, entre chaque établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

La métropole du Grand Paris implique la création d'une CLECT à deux niveaux.

Tout d'abord, une CLECT a été instituée entre l'établissement public territorial n° 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » et les communes situées dans son périmètre. Pour rappel, cette CLECT a été créée par le conseil territorial du 26 janvier 2016. Par suite, le Conseil municipal a désigné ses représentants pour y siéger par délibération du 18 février 2016. Ont ainsi été désignés respectivement en qualité de membres titulaire et suppléant M. Belabbas et Mme Zerner.

Cette commission se distingue de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) qui doit être mise en place entre la métropole du Grand Paris et ses communes membres pour évaluer les transferts de charge à intervenir entre elles.

Suite à la création de cette dernière CLECT par le conseil métropolitain, il convient aujourd'hui de désigner les représentants de la Ville, à savoir un titulaire et un suppléant, pour y siéger.

C'est pourquoi, je vous propose de procéder à la désignation au sein de notre Conseil municipal d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger et représenter la Ville au sein de cette commission.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été présentée pour chacun des postes à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

METROPOLE DU GRAND PARIS

27) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la métropole du Grand Paris et ses communes membres

Désignation des représentants de la commune

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 février 2015,

vu la délibération du conseil métropolitain du 1^{er} avril 2016 créant la Commission locale d'évaluation des charges transférées entre la métropole du Grand Paris et ses communes membres et actant de sa composition à savoir un titulaire et un suppléant par commune,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

affaire non sujette à une vote

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), comme suit :

Titulaire :

- M. BELABBAS

Suppléant :

- Mme ZERNER

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 JUIN 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 21 JUIN 2016

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2016